



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 24 P0024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 033-213303373-20241030-APML_24P0024-AI

S²LOW

31 OCT 2024

Dossier n° APML 033 337 24 P 0024

Bailleur Demandeur : LADOS Aurélie et Benjamin

Représenté par :

Mandataire : Agence du Ciron

Adresse du Logement : 25 VC 5 de Rouquette logement
2 - 33210 PREIGNAC

Dépôt le : 23/09/2024

Dossier complété le : 03/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 23/09/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'Agence du Ciron mandataire de M. et Mme LADOS Benjamin et Aurélie, bailleurs, pour la mise en location du logement situé au n°25 VC 5 de Rouquette logement 2(1^{er} étage) et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0024.

Le dossier a été complété le 03/10/2024.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 28/10/2024 effectuée par M LABADIE Daniel, Adjoint, M. DANEY Bernard, Conseiller Municipal.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

1 / ACCES AU LOGEMENT

Lors de la visite il a été constaté que :

Le Garde- Corps de l'escalier extérieur pour accéder au logement n'est pas achevé ce qui rend dangereux l'accès au logement. De même la plateforme pour l'accès au logement en haut de l'escalier est provisoire et non sécurisée. Il conviendra de sécuriser la totalité de l'escalier avant la mise en location du logement.

2/ PIECE PRINCIPALE

Lors de la visite il a été constaté que le détecteur de fumée n'avait pas été installé. Il conviendra de le mettre en place.



ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°25 VC 5 de Rouquette logement 2 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE** pour le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'accès au logement (finir le garde-corps sur l'escalier extérieur et mettre en place une plateforme définitive). Il devra fournir un justificatif démontrant la réalisation des travaux nécessaires (photos, factures). Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour réaliser les travaux.

Article 2 : Le délai d'un mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M. et Mme LADOS.

Article 3 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire **ne peut pas louer** son logement avant d'avoir exécuter les travaux de mise en sécurité et doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4 : Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté.

A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 :Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- Agence du Ciron 34 Rue Aristide Briand 33720 BARSAC
- M. et Mme LADOS Benjamin et Aurélie 1 Lotissement du Bourdieu 33720 PODENSAC

A Preignac, Le 30/10/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE